



PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

L'an 2023, le 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouillet s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 19 septembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (1) : M. L. Reigniez (pouvoir à Mme I. Catteau)

Étaient absents (1) : Mme S. Dupont

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 22**

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Denis Barbot, élu à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Adoption du rapport de la Clect 2022 – Gestion des eaux pluviales urbaines - & de l'attribution de compensation 2023
2. Convention AMO avec la CA du PSG – mise à disposition des services ingénierie et marchés publics – renouvellement et suivi du marché public pour les travaux et l'entretien de la voirie.
3. Convention de participation à la prestation chômage auprès du CDG 85
4. Transfert de la parcelle AD n° 0073 dans le domaine public communal – Lotissement rue de la Tour
5. Constat de la désaffectation et déclassement des biens immobiliers sis, 44 rue du Centre, cadastrés section AH n° 334 et 175
6. Cession au profit de la Sté Kaufman & Broad des terrains sis, 44 rue du Centre, cadastrés section AH n° 334 et 175
7. Convention n° 02.108.2023 avec Vendée Eau – Extension du réseau d'eau potable – Cellules commerciales – Aménagement du centre-bourg
8. Convention avec le SMMVLJ – Travaux d'entretien et de restauration des marais et des cours d'eau.
9. Convention avec la DDEN – Ecole Le Petit Prince – Participation d'un intervenant extérieur – Activité musique

Transmis pour information :

- Décisions et informations municipales du 16 juin au 14 septembre 2023
- Liste des DIA du 16 juin au 14 septembre 2023

Madame le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal 26 juin 2023 qui est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DEL2023- 063 : RAPPORT 2023 DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES– ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
Considérant également que la CLECT établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,
Considérant par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,
Considérant notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,
Considérant que la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.
Considérant que la CLECT s'est réunie le 20 juin 2023 afin d'évaluer dans son rapport l'impact sur les attributions de compensation du transfert de cette compétence après avoir analysé, les dépenses afférentes, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.
Considérant que le rapport de la CLECT du 20 juin 2023, ci-annexé, doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,
Considérant également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,
Considérant par ailleurs qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,
Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 juin 2023 relatif au transfert de la gestion « Eaux Pluviales Urbaines »,
- **ACCEpte** le montant définitif des Attributions de Compensation à verser par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la ville du Fenouiller d'un montant de à 53 712,52 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2023.

DEL2023- 064 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES INGENIERIE ET MARCHES PUBLICS COMMUNAUTAIRES – RENOUELEMENT ET SUIVI DU MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX DE LA VOIRIE COMMUNALE 2024/2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.5111-1-1
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que le marché public à bons de commande 2021/2023 pour l'entretien de la voirie communale s'achèvera le 31 décembre 2023.

Considérant qu'en l'absence du Directeur des Services Techniques, la collectivité ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires pour l'élaboration du renouvellement de ce marché public, puis de son suivi d'exécution. Aussi, la collectivité a sollicité l'assistance des services ingénierie et marchés publics communautaires afin de bénéficier de leur accompagnement technique (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre).

Considérant, à cette fin, le projet de convention portant sur la mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 18 septembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire repris pour l'essentiel dans les considérants et complété ainsi : « *Le projet de convention a été communiqué aux élus. Il détaille l'intégralité des missions à confier aux services communautaires.*

Le contenu des missions à exercer par les services mis à disposition par la CA du PSG et leur coût, sont les suivants :

Coût unitaire journalier de la mise à disposition : 400 €

Coût des missions :

Année N

Mission 1 – Etudes d'Avant-Projet (AVP) et établissement des pièces techniques du dossier de consultation

Cette mission comprend la phase : plans, profils, estimations, consultations concessionnaires (SYDEV, Vendée Eau, ...)

Durée prévisionnelle : 2 jours soit 800 €

Mission 2 – Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

Cette mission comporte : l'analyse des offres, DCE travaux, la préparation des marchés, la consultation, les contrôles des réseaux

Durée prévisionnelle : 2, 5 jours soit 1 000 €

Année N+1

Mission 1 – Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)

Cette mission comporte : le suivi des travaux des phases 1 et 2, la coordination des intervenants (concessionnaires de réseaux)

Durée prévisionnelle : 4 jours soit 1 600 €

Mission 2-Assistance aux opérations de réception (AOR)

Cette mission comporte : l'établissements des PV de réception (phases 1 et 2), le suivi et levé des réserves

Durée prévisionnelle : 1 jours soit 400 €

Année N+2

Mission 1-Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)

Cette mission comporte : le suivi des travaux des phases 1 et 2, la coordination des intervenants (concessionnaire de réseaux)

Durée prévisionnelle : 4 jours soit 1 600 €

Mission 2-Assistance aux opérations de réception (AOR)

Cette mission comporte : l'établissement des PV de réceptions (phases 1 et 2), le suivi et levé des réserves

Durée prévisionnelle : 1 jours soit 400 €

Année N+3

Mission1-Direction du ou des contrats de travaux (DET)

Cette mission comporte : le suivi des travaux des phases 1 et 2, la coordination des intervenants (concessionnaires de réseaux)

Durée prévisionnelle : 4 jours soit 1 600 €

Mission 2-Assistance aux opérations de réception (AOR)

Cette mission comporte : l'établissement des PV de réceptions (phases 1 et 2), le suivi et levé des réserves

Durée prévisionnelle : 1 jour soit 400 €

Année N+4

Mission1-Direction du ou des contrats de travaux (DET)

Cette mission comporte : le suivi des travaux des phases 1 et 2, la coordination des intervenants (concessionnaires de réseaux)

Durée prévisionnelle : 4 jours soit 1 600 €

Mission 2-Assistance aux opérations de réception (AOR)

Cette mission comporte : l'établissement des PV de réceptions (phases 1 et 2), le suivi et levé des réserves

Durée prévisionnelle : 1 jour soit 400 €. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention portant sur la mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires pour :
 - Une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du renouvellement du marché public d'entretien et des travaux de voirie 2024/2027,
 - Une mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'exécution et le suivi de ce marché public
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et les avenants à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget.

DEL2023- 065 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
Vu le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Considérant que selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017, ainsi que les textes qui leur sont associés, portant sur l'indemnisation du chômage, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires.

En effet, les employeurs du secteur public assurent eux-mêmes leurs agents contre le risque lié à la privation d'emploi et, à ce titre, gèrent et prennent entièrement à leur charge l'indemnisation au titre du chômage : c'est le principe de l'auto-assurance. Dans ce cas, l'employeur assume la charge financière de l'ARE.

Considérant qu'en mai 2022, un agent stagiaire de la Fonction Publique Territoriale, employé au sein des services techniques, a démissionné. Cet agent a déposé récemment, auprès de Pôle Emploi, une demande d'allocation de retour à l'emploi. Pôle Emploi a prononcé le rejet du dossier, considérant que la prise en charge de l'indemnisation chômage revient à la collectivité car durant la période de référence étudiée, la ville du Fenouiller est l'employeur pour lequel l'agent a travaillé le plus longtemps. Il appartient donc à la collectivité de verser l'allocation de retour à l'emploi.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public », créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Considérant que ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocation de retour à l'emploi des agents du secteur public,

Considérant que la collectivité souhaite bénéficier de cet accompagnement du CDG 85 afin de gérer pour son compte ce dossier d'indemnisation chômage et qu'à cette fin, l'adhésion à la prestation chômage nécessite la signature d'une Convention,

Considérant que le coût mensuel de cette prestation pour les collectivités affiliées au CDG 85 s'élève à 42 euros.

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire repris dans les considérants,

Madame Catteau demande s'il s'agit d'un agent de la territoriale ?

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame Catteau s'étonne de cette prise en charge de l'assurance chômage par la ville et demande si les agents de la ville cotisent à l'assurance chômage comme pour les salariés du privé.

Madame le Maire lui répond que l'auto-assurance est le principe qui prévaut dans le secteur public. L'employeur public assure lui-même le risque de chômage de ses agents en prenant à sa charge la gestion administrative et le coût financier de l'indemnisation de ses anciens agents au titre du chômage. Puisque l'employeur public en auto-assurance ne verse pas de contribution au régime d'assurance chômage, en cas de perte involontaire d'emploi d'un de ses agents, le coût de l'indemnisation est imputé sur son budget propre.

Madame Catteau dit qu'en cas de démission, dans le privé, le salarié peut signer une convention de rupture. A défaut, il ne reçoit pas d'indemnités chômage.

Madame le Maire rappelle ses propos précédents et que, par conséquent, cette prise en charge s'impose à la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'ADHERER** au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- **DE DONNER** mission à Mme Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer la convention, ci-annexée,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CDG 85 au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application de ladite convention.

DEL2023- 066 : TRANSFERT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 0073 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'autorisation de lotir n° LT858801FE003 en date du 7 novembre 2001, accordée à M. Michel DILLET ; cette autorisation stipule en son article que le lot n° 2, d'une contenance de 161 m², cadastré section AD 0073, nécessaire à l'aménagement de la voie publique, devra être cédé gracieusement à la commune du Fenouiller,

Considérant que le détenteur de l'autorisation de lotir, aujourd'hui décédé, n'a pas sollicité la collectivité à l'issue de la réalisation du lotissement afin de demander le transfert dans le domaine public de cette parcelle.

Considérant que dans le cadre du règlement de la succession, les héritiers se sont manifestés auprès de la collectivité afin de régulariser la situation.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux, à l'unanimité des membres présents, le 13 septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain repris dans les considérants,

Monsieur Schoepfer dit que sur le fond, il est d'accord mais il s'interroge au sujet du traitement de cette affaire après 22 ans. Il demande s'il n'existe pas un tableau de suivi et d'autres situations.

Monsieur Poulain lui répond qu'il s'agit de situations courantes et qu'il en existe forcément d'autres. Il rappelle qu'il appartenait au détenteur de l'autorisation de revenir vers la ville pour solliciter le transfert de cette parcelle dans le domaine public. Cela était précisé dans l'arrêté de lotir de 2001, transmis aux élus. Cette démarche n'a pas été effectuée par le détenteur de l'autorisation.

Monsieur Poulain rappelle que ce terrain est remis gracieusement à la commune qui ne paie que les actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée section AD numéro 0073 d'une superficie de 161 m²,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir,
- **DE PRECISER** que l'acte sera établi en l'étude d'Océan Notaires à Saint Gilles Croix de Vie et que les frais seront à la charge de la commune.

DEL2023- 067 : CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES ET DES BIENS IMMOBILIERS SIS, 44 RUE DU CENTRE, CADASTRES SECTION AH n° 334 ET 175

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 à 3 et L.2141-1,

Considérant que la commune du Fenouiller est propriétaire d'un foncier de 4 782 m², situé 44 rue du Centre, constitué de deux parcelles cadastrées section AH n° 334 et 175.

Ce terrain supporte des bâtiments à usage anciennement d'école, reconvertis en accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que ces bâtiments, désormais vacants, ne font donc plus l'objet d'aucune affectation à un service public dès lors que le centre de loisirs sans hébergement a été transféré dans le Pôle Enfance Jeunesse, situé rue de la Grande Vigne, en septembre 2021.

Considérant aussi, que leur maintien dans le domaine public n'est pas justifié.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux, à l'unanimité des membres présents, le 13 septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain repris dans les considérants,

Madame Catteau : « Ce projet de déclassement, c'est-à-dire que ça retombe dans le privé, la commune ne pourra plus en faire une utilisation, on va dire, propre. Ma question est : est-ce que la commission a eu un questionnement sur ces locaux pour les associations parce qu'on est en manque de locaux pour les activités qui sont en augmentation. Il y a pas mal d'associations. Est-ce que ce point-là a été abordé ? Parce que c'est un magnifique parc qui a besoin d'être réhabilité. Il appartient à la commune. Elle peut en faire ce qu'elle veut. Est-ce que ce n'était pas un bon moyen d'en profiter pour agrandir le parc locatif de salles pour la municipalité ? »

Monsieur Poulain lui répond que cela aurait pu l'être. Le site est désaffecté réellement depuis deux ans mais depuis des années la ville s'interroge sur le devenir du site, vu l'état des bâtiments.

Madame Catteau : « mais une réhabilitation pour en faire profiter des associations qui sont obligées d'aller voir ailleurs, etc. On est effectivement sur une demande croissante. Est-ce qu'on a envisagé cette éventualité-là ? »

Monsieur Poulain lui répond par la négative en expliquant que la grande vétusté du bâti oblige à repartir de zéro. Il précise que l'on sort du domaine public le foncier et les bâtiments, pour les vendre.

Madame Catteau répond qu'elle l'a bien compris.

Monsieur Poulain précise que la ville s'est interrogée en considérant le coût qu'engendrerait la démolition, le nettoyage du terrain et une reconstruction.

Madame Catteau répond que ce serait une question de force de proposition de la part de la municipalité envers les associations.

Monsieur Poulain lui répond qu'on peut toujours faire des propositions mais que c'est toujours une question de coût. Les projets actuels sont d'agrandir la mairie, de rénover le complexe sportif, d'agrandir

La Coutellerie pour les associations, sans compter le réaménagement du centre-bourg. C'est un choix qui a été fait.

Madame le Maire précise que l'idée est d'ajouter une aile à La Coutellerie, qui accueille déjà les associations, cela répondra aux besoins de salles supplémentaires, mais aussi de réhabiliter le complexe sportif qui relève de l'urgence.

S'agissant de La Tucasserie, la municipalité souhaite, à travers cette cession de foncier, répondre à l'urgence de satisfaire les besoins en matière de logements.

Madame Renaudin indique également qu'il n'a pas été jugé pertinent de disséminer sur le territoire communal, les locaux à destination des associations. La satisfaction des besoins des associations a donné lieu à de nombreuses réflexions. La volonté est de regrouper les associations sur un seul site dans un lieu qui leur sera entièrement dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 Voix Pour et 1 Abstention (Mme A. Joubert)**,

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal des parcelles et des biens immobiliers cadastrés section AH n° 334 et 175, d'une contenance de 4 782 m², sises 44 rue du Centre,
- **DE PRONONCER** leur déclassement du domaine public communal pour une incorporation dans le domaine privé de la commune.

DEL2023- 068 : CESSIION AU PROFIT DE LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD DES TERRAINS SIS, 44 RUE DU CENTRE, CADASTRES SECTION AH N° 334 ET 175

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 à 3 et L.2141-1,

Vu la délibération n° 2023- xxx du 25 septembre 2023, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public communal des biens immobiliers situés sur les parcelles cadastrées section AH n° 334 et 175, d'une contenance de 4 782 m², sises 44 rue du Centre,

Vu l'avis de France Domaines, ci-annexé, en date du 17 avril 2023,

Considérant la proposition d'achat formulée des terrains susvisés par la société Kaufman & Broad par lettre en date du 7 septembre 2023 au prix de 1 050 000 € net vendeur,

Considérant que la société Kaufman & Broad prévoit sur ces terrains, la réalisation d'un projet immobilier portant sur la réalisation d'une trentaine de logements intermédiaires répartis au sein de maisons de ville de type R+1 comprenant 15% de logements sociaux maximum,

Considérant que cette offre financière est sous-tendue au respect des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- Opération composée de 15 % de logements sociaux maximum
- Absence d'anomalie géotechniques et de pollution du sol et sous-sol, à lever dans les 6 mois de la signature de la promesse de vente,
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux, à l'unanimité des membres présents, le 13 septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain repris dans les considérants,

Monsieur Gérardin se pose la question de savoir si on ne s'emballe pas un peu trop vite en donnant un terrain à Kaufmann & Broad. Il se demande comment on peut justifier de cette décision majeure sans avoir exploré d'autres options, sollicité des offres d'autres concurrents ou envisagé des alternatives plus avantageuses pour la communauté. Pourquoi ne pas faire appel, tout d'abord, à un architecte urbaniste qui aurait pu nous faire une proposition d'aménagement avec tout ce qui se passe autour ?

Madame Chaillou lui répond que cela a déjà été fait ! Ça fait des mois et que Monsieur Gérardin le saurait s'il venait aux commissions !

Monsieur Gérardin lui répond qu'il n'y a rien eu de fait, rien de proposé en tant qu'aménagement. Il n'y a pas eu d'architecte de commandé. Un architecte urbaniste, c'est un architecte qui fait un schéma directeur d'aménagement de terrain et ensuite, on peut faire appel à des sociétés concurrentes qu'on oblige à respecter le schéma directeur d'aménagement. Donc, est-ce qu'on s'emballe pas un peu trop vite avant qu'une société multinationale, qui en fait à l'habitude, qui n'attend que ça de profiter d'un bien privé communal qui est estimé par les Domaines.

Monsieur Poulain lui demande de rappeler à l'assemblée, à combien les Domaines ont estimé la valeur de ce terrain tout en lui rappelant que cette valeur a été estimée à 450 000 €. Il lui demande également de rappeler le montant de la vente qu'il précise également, soit 1 050 000 €.

Monsieur Gérardin acquiesce.

Monsieur Poulain fait remarquer à Monsieur Gérardin qu'il a utilisé le verbe « donner » en évoquant la cession. Il dit avec ironie, qu'il trouve alors, que c'est bien « donné ».

Monsieur Gérardin dit qu'un privé qui vendrait ce terrain sans que « ça passe par le domaine communal », le vendrait certainement plus cher.

Madame Chaillou lui répond que ce n'est pas possible car il faut le viabiliser et que la valeur estimée par le service des Domaines en a tenu compte.

Monsieur Poulain appuie les dires de Madame Chaillou en précisant que la valeur du m² a été estimée à 94 €.

Monsieur Gérardin répond que tous les réseaux passent devant le terrain. Il considère que le terrain est viabilisé.

Monsieur Poulain poursuit en rappelant à nouveau que le prix du m² a été estimé à 94 € alors que la ville cède le foncier à raison de 220 €/m² !

Monsieur Gérardin dit qu'il a vu « l'analyse de l'arbitrage ».

(Inaudible)

Madame le Maire lui répond que la ville a reçu trois propositions.

Monsieur Gérardin dit qu'ils (Kaufmann et Broad) vont faire ce qu'ils veulent.

Monsieur Poulain lui répond qu'ils feront ce qu'ils voudront en respectant le PLU comme n'importe qu'elle personne.

Monsieur Gérardin demande si la ville aura un droit de regard sur leur aménagement ?

Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Poulain dit à Monsieur Gérardin que la ville impose à tout le monde de respecter le PLU. Il lui précise que la ville ne vend pas le terrain 1 million d'euros pour imposer au promoteur de construire une seule maison au milieu du terrain et de mettre des transats autour !

Monsieur Gérardin lui répond : « sans doute mais cela n'empêche pas qu'avec un architecte urbaniste cela aurait été plus intéressant. »

Monsieur Poulain lui répond que cela aurait été plus intéressant pour la commune, si elle avait voulu porter elle-même un projet.

Monsieur Gérardin lui répond : « Pourquoi pas ? »

Monsieur Poulain lui rétorque que le lotissement communal Les Ballastières, par exemple, qui est une grosse réussite qui a occupé bien longtemps la collectivité, aujourd'hui, sur les 7 parcelles mises à la vente, la collectivité a reçu uniquement 7 candidatures. Il poursuit en faisant part de son étonnement quant aux gens, nombreux qui venaient le voir avant la mise en vente, en lui exprimant leur regret de voir un nombre si faible de lots, en regrettant par avance, que peu de jeunes pourraient candidater.

Monsieur Poulain poursuit en expliquant que le prix de cession des lots a été fixé au prix de revient, soit 175 €/m². Il rappelle que pour 7 parcelles, la ville n'a réceptionné que 7 candidatures et conclu en disant qu'il est heureux que la ville n'en n'ait pas réalisé 50 !

Monsieur Gérardin dit qu'il sait comment cela fonctionne et qu'il en a fait des lotissements !

Monsieur Guibert lui répond que l'époque n'était pas la même.

Monsieur Poulain dit que la municipalité n'envisage pas de conserver le terrain de la Tucasserie qui n'est pas exploité.

Monsieur Gérardin répond : « Pourquoi, pourquoi ? C'est une opportunité. »

Monsieur Poulain (avec ironie) : « oui, on peut faire un square. »

Monsieur Gérardin : « on peut faire un lotissement communal. »

Monsieur Poulain (irrité) : « oui mais moi, je ne le ferai pas et quand tu seras élu, tu le feras. Je n'ai pas envie de m'occuper de monter un lotissement communal qui est d'une grande complexité à faire et qui ne se vend pas ! Et puis après, on nous dira que nous avons dilapidé l'argent de la commune ! »

Monsieur Gérardin (irrité et ironique) : « bah, oui, un lotissement communal, ça dilapide l'argent de la commune ! »

Monsieur Poulain interpelle Monsieur Gérardin en lui demandant qui paie la coûteuse viabilisation lors de la réalisation d'un lotissement communal ?

Monsieur Gérardin lui répond que pour lui, un lotissement communal est une opération blanche.

Madame le Maire et Monsieur Poulain lui répondent qu'une opération blanche est conditionnée à la vente des lots et qu'aujourd'hui, force est de constater que les 7 lots des Ballastières, vendus en-dessous du prix du marché (175€/m²), alors que le prix moyen du m² viabilisé est de l'ordre de 280 €/m², peinent à trouver preneur.

Monsieur Poulain précise qu'indépendamment des candidatures reçues, rien ne présume de la cession effective des lots car encore faut-il que les demandes d'emprunt des 7 candidats soient retenues par les banques et qu'ils soient en capacité de tenir encore 6 mois (délai d'aboutissement des formalités diverses).

Madame Renaudin dit que si la ville avait réceptionné 40 candidatures, la municipalité se serait interrogée sur le portage d'un second lotissement communal mais ce n'est pas le cas.

Monsieur Guibert constate qu'il n'y a eu que très peu de demandes.

Madame Renaudin rappelle, concernant la cession des terrains de la Tucasserie, que trois promoteurs ont formulé des offres et des projets.

Monsieur Poulain abonde aux affirmations de Madame Renaudin. Il précise qu'il est très régulièrement démarché par des promoteurs qui souhaitent s'informer des opportunités foncières. Concernant la Tucasserie, une dizaine de promoteurs ont été invités à présenter des projets. Trois d'entre eux ont été retenus. Il leur a été demandé, alors, de formuler une offre.

Il dit que la municipalité aurait pu effectivement faire autre chose ; que l'on peut toujours faire autre chose. Faire autre chose, ce n'est pas difficile.

Madame le Maire précise que les trois propositions, en termes de projets, étaient similaires.

Monsieur Poulain ajoute que les logements à réaliser vont intéresser les jeunes. Il interpelle les élus en demandant par ailleurs, si c'est le métier d'une collectivité d'aménager un terrain, de découper des parcelles, de viabiliser, de vendre ? Une municipalité ou un élu n'est pas un agent immobilier. Il évoque les Ballastières et dit ironiquement que la ville aurait pu faire aussi, autre chose sur ce terrain. Peut-être...

Monsieur Schoepfer dit qu'il n'est pas d'accord avec M. Poulain. Il dit qu'il est convaincu que la réalisation de lotissement n'est pas le cœur des missions de la collectivité mais que cela en fait partie quand même. Agir pour garder les jeunes. Il dit qu'il partage les idées de Monsieur Gérardin sur ce projet-là. C'est un privé... tant mieux puisque la commune ne veut pas prendre la responsabilité pour les raisons évoquées par M. Poulain. Il comprend. Il pense néanmoins que ce terrain pourrait être conservé en réserve foncière pour attendre. Peut-être qu'il y aura une vingtaine de demande pour des terrains en lotissement, dans un an. Il dit qu'il ne sait pas s'il a la bonne solution.

Monsieur Poulain lui répond que ça fait 30 ans, par exemple, que le bourg du Fenouiller attend. A un moment, il faut savoir avancer. Mais on peut toujours constituer de la réserve foncière et attendre. Il ne sait pas alors, ce qu'on attend mais il sait qu'il y a des projets, est-ce que les jeunes ont besoin de logements, est-ce qu'il faut densifier le cœur de bourg ? A son avis, oui. Après, si on pense qu'il faut des parcs et des espaces verts partout, laisser des terrains nus et voir plus tard.... Il fait le constat que c'est d'ailleurs ainsi depuis l'après-guerre.

Madame le Maire dit que le fruit de cette cession (La Tucasserie) permettra d'abonder le budget à consacrer à la rénovation urgente du complexe sportif qui a 30 ans et qui n'a jamais fait l'objet d'attention en termes de gros travaux.

Madame Habert dit que le lotissement communal Les Ballastières, c'est très bien, mais lorsque l'on constate le temps que cela a nécessité pour le mener à bien... ! Le projet privé sur le site de la Tucasserie ira bien plus vite et répondra au besoin criant et urgent de logements tant pour les jeunes que les moins jeunes. Tous les âges sont concernés par le besoin de logements. Ce projet privé intéressera des investisseurs qui mettront les appartements à la location. C'est une ouverture. Certes, tous ces logements ne seront pas des logements sociaux, il n'y en a que 15 %, mais avec cette offre locative, la ville du Fenouiller sera attractive et favorisera la mixité sociale.

Madame Chaillou approuve et dit qu'aujourd'hui, il faut avoir les reins solides pour faire construire.

Monsieur Voisin demande confirmation de l'inconstructibilité de la partie de terrain (La Tucasserie) sur laquelle se trouve une zone humide.

Madame le Maire le lui confirme. Elle précise également que le mur en pierre est à conserver.

Madame le Maire et Madame Lecart ajoutent que la liste des demandeurs de logement s'allonge de jour en jour.

Monsieur Gérardin évoque le programme immobilier rue de la Grande Vigne et demande si le promoteur ne réalise actuellement qu'une seule tranche.

Madame le Maire et Monsieur Guibert lui répondent que les 22 logements répartis au sein de deux bâtiments sont en cours de réalisation et ne font pas l'objet de plusieurs tranches.

Monsieur Poulain précise que ce programme a fait l'objet d'une seule modification portant sur le nombre de logements sociaux. Il explique qu'il est toujours possible de demander aux promoteurs, tout ce que l'on veut et, par exemple, 30 % de logements sociaux. Le promoteur peut accepter, déposer un permis en ce sens, se le voir délivrer puis au moment de la réalisation, déposer un permis modificatif pour ramener le taux de logements sociaux à 15 %. La ville ne peut alors rien faire car le PLU impose 15 % de logements sociaux. Le permis modificatif sera donc conforme au PLU. On ne peut pas obliger les gens à faire plus que ne demande le PLU.

Madame le Maire dit que la société Kaufmann & Broad s'est fendue d'une lettre d'engagement précisant qu'il réalisera 15 % de logements sociaux maximum.

Monsieur Poulain dit que ce projet sera suivi par la municipalité. Il dit également qu'il s'étonne toujours qu'on demande d'attendre.

Madame Lecart dit que les demandes de logements, c'est maintenant. Elle explique qu'elle reçoit de nombreuses familles en attente d'un logement. Elle dit que ces réalisations, débloquent une partie de la situation critique en matière de logement.

Madame le Maire dit que la rénovation du complexe sportif, c'est maintenant aussi.

Madame Renaudin dit qu'une proposition comme celle de Kaufmann est à saisir.

Monsieur Poulain dit qu'indépendamment de la proposition financière, le fait de laisser l'ancienne école vétuste, en entrée de bourg, n'est pas du meilleur effet. N'est-il pas mieux aussi, de construire du logement dont les habitants ont besoin sur le site ?

Monsieur Schoepfer fait part de son étonnement quant au faible nombre de candidatures pour les Ballastières alors que depuis plusieurs minutes, les élus parlent du grand nombre de demandeurs de logements.

Madame Renaudin lui fait remarquer que le lotissement communal est destiné à la construction, (complété par deux lots vendus à Vendée Logements sur lesquels seront réalisés 4 logements). Le programme de Kaufmann contient des logements locatifs, demandés par la population qui n'arrive pas à accéder à l'emprunt. Elle dit qu'il faut espérer également que des investisseurs acquièrent quelques logements qu'ils mettront à la location.

Madame Lecart précise que la situation est la même sur tout le Pays de Saint Gilles.

Monsieur Guibert ajoute que plus il y aura de locations sur la commune, plus cela permettra de loger les jeunes en demande. C'est indispensable.

Monsieur Poulain précise aussi que le programme de Kaufmann porte sur la réalisation d'appartements au sein de bâtiments en R+1. Le programme rue de la Grande Vigne porte également sur la construction d'appartements. Il semblerait également que derrière le Proxi, un projet privé identique voit le jour.

Il dit que les projets de construction de maisons individuelles deviennent compliqués à réaliser. Le prix des terrains est très cher. Il évoque un projet privé qui était composé de 8 maisons individuelles rue du Fief de l'Ormeau.

Ce projet a été revu à la baisse à raison de 5 maisons. Entre les contraintes d'urbanisme et la rentabilité recherchée, il constate toute la complexité du sujet. Il dit qu'il signe 3 à 4 fois moins de permis de construire qu'il y a 12 ou 18 mois.

Monsieur Guibert confirme le ralentissement dans la construction. Il le constate à travers l'exercice de son métier.

Madame le Maire, Monsieur Guibert et Madame Renaudin disent qu'entre la hausse des coûts des matériaux, les difficultés d'accès à l'emprunt, les gens, pour se loger, cherchent des appartements. L'offre de la société Kaufmann est une opportunité qui ne se représentera sans doute pas dans un an et que dans un an, la ville ne disposera pas forcément de logements supplémentaires pour répondre à la demande. Ils souhaitent que ce futur programme immobilier séduise les investisseurs.

Madame le Maire précise qu'elle souhaite offrir aux fénolétains, un parcours résidentiel complet sur le territoire communal. Elle rappelle la philosophie du lotissement communal Les Ballastières : permettre à ceux qui le souhaitent et le peuvent, de construire, mais aussi aux ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété grâce à un Bail Réel Solidaire (BRS), ou bien encore se loger dans les logements sociaux qui seront réalisés par Vendée Logement.

Il faut permettre à tous, les jeunes et les moins jeunes, de se loger quelle que soit leur situation.

Madame Chaillou demande à M. Schoepfer, si lui, jeune fénolétain, s'il avait eu à acheter, aurait investi 175 €/m² dans un lotissement communal ?

Monsieur Schoepfer lui répond qu'il ne peut pas lui répondre, qu'il ne sait pas. Que cela dépend de sa situation financière, de la composition de son foyer. 175 €/m², lui paraît être un prix élevé. Il a bien conscience du prix actuel du marché. Il espère que dans 5, 10, 20 ou 50 ans, il sera possible de réaliser des lotissements communaux à un prix plus abordable.

Echanges divers sur les conséquences de la crise de 2008.

Madame le Maire rappelle que le prix moyen à la vente d'un terrain à bâtir, viabilisé, sur la commune du Fenouiller est de l'ordre de 280 €/m².

Madame Lecart constate que le prix au m² des terrains du lotissement communal est nettement en-dessous de ce prix moyen.

Echanges divers sur l'évolution des prix du foncier au gré des crises économiques et financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour, 2 Abstentions (Mme A. Joubert et M. M. Voisin) et 2 Voix Contre (MM. W. Schoepfer et P. Gérardin),

DECIDE :

- **DE CONFIRMER** l'appartenance des parcelles cadastrées section AH n° 334 et 175 au domaine privé communal et sa cessibilité, en raison de sa non-affectation à l'usage public,
- **DE CEDER** les parcelles cadastrées section AH n° 334 et 175, d'une contenance de 4 782 m², sises 44 rue du Centre, au profit de Kaufman & Broad au prix de 1 050 000 € net vendeur,
- **DE PRECISER** que cette cession est sous-tendue au respect des conditions suspensives suivantes :
 - Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
 - Opération composée de 15 % de logements sociaux maximum
 - Absence d'anomalie géotechniques et de pollution du sol et sous-sol, à lever dans les 6 mois de la signature de la promesse de vente,
 - Obtention d'une garantie financière d'achèvement
- **DE PRECISER** que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- **DE DIRE** que le montant de la recette sera inscrit au budget, chapitre 021,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL2023- 069 : CONVENTION N° 02.108.2023 AVEC VENDEE EAU – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MENARDERIE – REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement du centre-bourg, il est nécessaire d'étendre le réseau d'eau potable au droit de la Place de la Ménarderie afin de permettre la distribution d'eau potable des futures cellules commerciales,

Considérant, à cette fin, le projet de convention, proposée par Vendée Eau portant sur les modalités financières suivantes :

DEMANDEUR & NATURE DES TRAVAUX	Montant des travaux (en €)	Taux de la participation du Demandeur	Participation du Demandeur (en €)
1 - Communes et collectivités locales, Etablissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social - extensions du réseau pour logements, Z.I., Z.A., bâtiments - ouvrages et terrains leur appartenant	16 590,96	50,00	8 295,48
2 - Communes et collectivités locales, Etablissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social - autres travaux et en particulier les renforcements de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie - pose de poteaux incendie - travaux pour lesquels la collectivité se substitue à un particulier, à un lotisseur ou à un aménageur privé			
TOTAL HT	16 590,96		8 295,48
TVA 20%	3 318,19		1 659,10
TOTAL TTC	19 909,15		9 954,58

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux, à l'unanimité des membres présents, le 13 septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de Vendée Eau n°02.108.2023 pour l'extension du réseau d'eau potable à réaliser dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, Place de la Ménardie,
- **DE PRECISER** que le coût de ces travaux s'élève à 9 948,58 € TTC
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DEL2023- 070 : – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MARAIS ET DES COURS D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses missions sur l'ensemble du bassin versant de la Vie et du Jaunay, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) est notamment amené à réaliser des travaux de restauration et/ou d'entretien des marais et des cours d'eau, rattachés à son programme pluriannuel, défini dans le cadre d'une étude préalable à un Contrat Territorial Eau.

Considérant, qu'à ce titre, le SMMVLJ sollicite la commune du Fenouiller afin de l'autoriser à effectuer la mise en place d'une sonde de niveau et d'un automate au droit du site localisé sur la carte annexée au projet de convention,

Considérant le projet de convention adressé par le SMMVLJ,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux, à l'unanimité des membres présents, le 13 septembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée, portant sur la mise en place d'une sonde de niveau et d'un automate au droit d'une parcelle communale, non cadastrée, sur le lieu-dit « Le Poiré »,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

DEL2023- 071 : CONVENTION AVEC LA DDEN – ECOLE LE PETIT PRINCE – PARTICIPATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR - ACTIVITE MUSIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la circulaire ministérielle n° 92-196 du 3 juillet 1992 fixant les modalités de participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que la direction de l'école Le Petit Prince, a souhaité permettre à l'ensemble des 139 élèves de l'établissement de bénéficier d'un enseignement musical au cours de cette année scolaire,

Considérant qu'au titre de sa politique éducative, la collectivité souhaitant encourager et soutenir cette démarche, a répondu favorablement à la sollicitation de financement de la direction de l'école,

Dans ce cadre un professeur de musique diplômé a été sollicité,

Considérant que le coût total de cette prestation s'élève à 1 400 € TTC pour laquelle la Communauté d'Agglomération reversera à la collectivité, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – Musique -, un montant de 10 € par élève.

Considérant le projet de convention de la Direction Départementale de l'Education Nationale, établi pour une durée de trois ans,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert repris dans les considérants,

Monsieur Schoepfer souhaite connaître les modalités mises en œuvre pour contrôler cette nouvelle action dès lors qu'elle est susceptible d'être reconduite ?

Madame Habert lui répond que cette action est portée par l'Education Nationale. Seule, la Directrice de l'école et les enseignants seront amenés à apprécier l'intervention de la musicienne, reconnue, et détentricrice d'un diplôme universitaire de Musicien Intervenant.

Cette musicienne dispose d'un 'agrément délivré par l'Education Nationale.

Madame le Maire dit que cette action relève de l'initiation musicale.

Madame Habert ajoute que la présence de cette intervenante permettra aux enfants de découvrir la musique et pourra, peut-être, donner envie à certains d'intégrer une école de musique, de susciter des vocations.

Monsieur Schoepfer, avec humour, propose de construire un conservatoire à La Tucasserie.

Rires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Information au Conseil Municipal

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DU 16 JUIN AU 14 SEPTEMBRE 2023

DEC 2023-020 : INTRODUCTION D'UNE REVISION DES PRIX SUR L'ANNEE 2023 – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX de rénovation de la voirie communale avec le groupement GTP Atlanroute

DECIDE

ARTICLE n° 1 : De signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande voirie (2021/2023) avec le groupement GTP ATLANROUTE.

ARTICLE n° 2 : L'avenant n°1 s'applique sur les bons de commande de l'année 2023.

ARTICLE n° 3 : La formule de révision applicable est la suivante :

$$C = 0,15 + 0,85 (TP01(I)/TP01(I0))$$

Dans laquelle I0 est la valeur prise des index TP01 au mois 0 (novembre 2020) et I est la valeur prise de l'index TP01 au mois N-3 d'exécution des travaux et conformément aux bons de commande qui prescrivent les travaux à réaliser.

DEC 2023-021 : Contrat de location avec option d'achat et assurance avec SAS LOCAM Tondeuse électrique Rasion 2 et Batterie 1500

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : De signer le contrat de location avec option d'achat pour la fourniture d'une tondeuse électrique Raison 2 et de sa batterie, avec la société LOCAM inscrite à l'INSEE sous le numéro 310 880 315 00471 et située 94 rue Bergson – 42000 SAINT ETIENNE.

ARTICLE n° 2 : Le présent contrat prend effet au 20 juin 2023 pour une durée de 8 trimestres. A l'issue de la période de location, une option d'achat est prévue moyennant la somme de 30,00 €.

ARTICLE n° 3 : Le montant des loyers sont fixés pour la durée du contrat à 569,67 € HT soit 683,60 € TTC par trimestre.

**DEC 2023-022 : Marché de travaux - Attribution des marchés publics de travaux (14 lots) –
Rénovation, Extension et réaménagement de la mairie et de l'agence postale**

DECIDE :

ARTICLE 1 De signer les marchés en procédure adaptée et tous les actes y afférents, avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Terrassement-Gros œuvre – BCRB BONGIBAUT – 24 rue de la Bégaudière – 85800 Saint Gilles Croix de Vie
- Lot 2 – Charpente bois – MCPA – ZA Espace Vie Atlantic Nord 85190 Aizenay
- Lot 3 – Couverture tuile – GRATON – ZA des Genêts 85620 Rocheservière
- Lot 4 – Menuiseries Extérieures Aluminium – SERRURERIE LUCONNAISE – ZI Sebastopol 85400 Luçon
- Lot 5 – Métallerie – SOCOM – 26 allée Alain Gautier 85340 Les Sables d'Olonne
- Lot 6 – Enseigne – DL SYSTEM 5 rue Floriane 85500 Les Herbiers
- Lot 7 – Menuiseries intérieures - ATELIERS DU BOCAGE – 25 rue des Auberges 85260 Montreverd
- Lot 8 – Cloisons sèches – GUIGNE – ZI de la Bégaudière 85800 St Gilles Croix de Vie
- Lot 9 – Faux Plafonds – PICHAUD VINET 97 rue des Marchetons 85600 St Hilaire de Loulay
- Lot 10 – Carrelage Faïence – BARBEAU – 13 rue Niepce 85220 Coëx
- Lot 11 – Peinture Sol Textile – MARTINEAU – 1 rue Louis Pasteur 85660 St Philibert de Bouaine
- Lot 12 – Nettoyage – ODI – 23 rue Eric Tabarly 85170 Dompierre sur Yon
- Lot 13 – Electricité – EMI – 6 rue de la Maubretière 85220 St Révérend
- Lot 14 – Chauffage Plomberie Ventilation – GATEAU FRERES – 4 Boulevard Georges Pompidou 85800 St Gilles Croix de Vie

ARTICLE 2 : Que le montant total du marché tous lots confondus est de **810 828,76 HT €**, se décomposant comme suit :

Lots n°	Sté	Montant HT
1 - Terrassement, Gros œuvre	BCRB BONGIBAUT	343 500,00 €
Lot 2 – Charpente bois	MCPA	17 800,00 €
Lot 3 – Couverture tuile	GRATON	35 797,99 €
Lot 4 – Menuiseries Extérieures Aluminium	SERRURERIE LUCONNAISE	97 500,00 €
Lot 5 – Métallerie	SOCOM	10 515,13 €
Lot 6 – Enseigne	DL SYSTEM	1 550,00 €
Lot 7 – Menuiseries intérieures	ATELIERS DU BOCAGE	54 166,67 €
Lot 8 – Cloisons sèches	GUIGNE	39 200,00 €
Lot 9 – Faux Plafonds	PICHAUD VINET	23 066,10 €
Lot 10 – Carrelage Faïence	BARBEAU	26 600,96 €
Lot 11 – Peinture Sol Textile	MARTINEAU	28 828,39 €
Lot 12 – Nettoyage	ODI	2 803,52 €
Lot 13 – Electricité	EMI	47 500,00 €
Lot 14 – Chauffage Plomberie Ventilation	GATEAU FRERES	82 000,00 €
	TOTAL HT	810 828,76 €
	TVA 20 %	162 165,75 €
	TOTAL TTC	972 994,51 €

Monsieur Gérardin dit qu'il constate un différentiel de prix de 300 000 € entre l'estimatif du coût des travaux voté en 2020. Il dit qu'il a regardé l'évolution des coûts de la construction entre 2020 et 2023. Il estime l'impact de son évolution à + de 17 %. Or, la hausse du montant total du marché public de travaux est bien supérieure. Il s'interroge.

Madame le Maire lui rappelle qu'en 2020, le coût des travaux était un prévisionnel établi sur la base des coûts connus avant la crise économique. Elle lui rappelle que pour mener à bien ce projet, la collectivité a dû relancer trois fois le marché public de travaux en raison des surcoûts et de l'infructuosité de certains lots. Les offres des entreprises ont été en constantes augmentation. C'est la loi de l'offre et de la demande. La ville subit.

Monsieur Guibert, Madame Lecart et Madame Chaillou disent que les offres des entreprises tiennent manifestement compte de la hausse des coûts des matériaux, de l'électricité, des salaires, etc.

Madame le Maire explique que les projets portés sur la commune par Vendée Habitat, Vendée Logement, etc. subissent également cette situation. Eux aussi, lancent des marchés publics de travaux et sont confrontés aux mêmes difficultés que la collectivité, induisant des retards dans la réalisation de ces projets.

Monsieur Gérardin demande qui a fait l'analyse des offres ?

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Vendée Expansion.

Monsieur Gérardin demande si Vendée Expansion a retenu le « Mieux-disant ».

Madame le Maire rappelle que Vendée Expansion analyse les offres en fonction des critères établis en amont, portant sur le prix mais aussi sur des critères humains et techniques : qualité des matériaux, les moyens humains et techniques déployés, le respect du planning, etc. Cette procédure est complètement transparente et s'inscrit dans le respect du Code de la Commande Publique.

58'14

Madame Catteau : Est-ce que sont des entreprises locales ?

Madame le Maire répond par l'affirmative pour la majeure partie d'entre elles.

Monsieur Guibert précise que les entreprises retenues ont déjà œuvré pour la construction du Pôle Santé, du PEJ, etc.

Monsieur Gérardin revient sur la différence du coût entre l'estimatif et de l'offre retenue pour le lot 4. Il dit qu'il espère que Vendée Expansion a bien fait son métier...

Madame le Maire lui répond qu'au regard de la conjoncture, il faut bien constater qu'il est compliqué d'estimer justement les coûts des travaux. Elle explique que les projets privés, comme celui de la construction de l'immeuble rue du Centre, a contraint le promoteur à revoir sa copie en termes de coûts. Collectivités et porteurs de projets privés sont parfois contraints de renoncer à certaines réalisations.

DEC 2023-023 : Marché de travaux - Attribution des marchés publics de travaux et déclaration sans suite de la procédure de consultation relative aux lots 05, 07 et 11 – Réaménagement Ilot H -Extension et construction de commerces

DECIDE

ARTICLE 1 : de déclarer sans suite la procédure de consultation relative aux lots 05 « Bardage panneaux sandwich - Portes », 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » et 11 « Carrelage » pour les motifs précédemment cités.

ARTICLE 2 : d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 Terrassements - Démolitions : l'entreprise Girase TP pour un montant HT de 23 827,12 €,
- Lot 2 Gros-œuvre - Enduits : l'entreprise Edyneo pour un montant HT de 152 062,07 €,
- Lot 3 Traitement anti-termite : l'entreprise SAPA pour un montant HT de 1 500,00 €,
- Lot 4 Charpente métallique - Charpente bois : l'entreprise Bati Teck pour un montant HT de 100 688,47 € (compris PSE 01 « Peinture de finition » retenue pour un montant de 11 038,92 €),
- Lot 6 Bardage couverture zinc joint debout : l'entreprise Leroy Maurice & Fils SARL pour un montant HT de 109 921,33 €,
- Lot 8 Menuiseries aluminium : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 53 000,00 €,
- Lot 9 Cloisonnement - Isolation : l'entreprise Guigné SARL pour un montant HT de 18 500,00 €,
- Lot 10 Plafonds acoustiques : l'entreprise Pichaud Vinet SARL pour un montant HT de 15 535,00 €,
- Lot 12 Peintures : l'entreprise Richard & Gouraud SARL pour un montant HT de 9 487,38 €,
- Lot 13 Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation : l'entreprise Gateau Frères pour un montant HT de 20 000,00 €,
- Lot 14 Electricité : l'entreprise EMI SARL pour un montant HT de 24 000,00 €.

ARTICLE 3 : de lancer une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution des lots 05 « Bardage panneaux sandwich - Portes », 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » et 11 « Carrelage ».

Monsieur Gérardin demande des explications sur les trois lots déclarés infructueux.

Madame le Maire lui répond qu'un marché public pour ces lots a été relancé deux fois, en vain. Aujourd'hui, la collectivité va contractualiser en appliquant la procédure de gré à gré dans la mesure où des entreprises acceptent de remettre des offres... Les entreprises sont sollicitées depuis le mois de juillet. Malgré leur engagement à déposer des offres de prix, force est de constater, que ce n'est pas toujours le cas. Cependant, à ce jour, il nous reste un lot sans offre pour lequel la collectivité devrait en recevoir dans la semaine.

Monsieur Gérardin dit que cela veut dire que pour l'instant les travaux ne peuvent pas commencer.

Madame le Maire lui répond qu'effectivement, cette situation induit un retard dans le démarrage de la construction mais que la situation devrait se débloquer rapidement.

DEC 2023-024 : Contrat de réservation – visite du 09 août 2023 au Zoo des Sables d'Olonne

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : De signer le contrat de réservation avec le Zoo des Sables – Route du Tour de France – 85100 Les Sables d'Olonne pour un montant de 602,50 € TTC.

ARTICLE n° 2 : De confirmer que ce contrat de réservation est conclu pour le 09 août 2023 de 13h00 à 15h30.

DEC 2023-025 : Demande d'un Fonds de Concours, au titre de l'année 2023, à la Communauté d'Agglomération pour le financement de la création d'une cuve enterrée à usage de réserve d'eau

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles au titre du fonds de concours communautaire 2023 pour le financement de la création et l'installation d'une cuve enterrée à usage de réserve d'eau, pour un montant de 22 780,22 €

DEC 2023-026 : Avenant 1- Marché de maîtrise d'œuvre - Cabinet 6 k - Réaménagement ilot H - Cellules commerciales - Opération Centre Bourg

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet 6K by SICA HR.

Article 2 : Le montant total du marché est donc arrêté à :

Missions	Marché initial (€HT)	Avenant (€HT)
Tranche Ferme - Mission de maîtrise d'œuvre	52 334,43 €	58 747,27 €
Mission complémentaire (STD)	1 200,00 €	1 200,00 €
Nouveau montant du marché (Hors TO1, TO2, TO3)	53 534,43 €	59 947,27 €

Soit une évolution d'environ **12 %** comparée au montant initial du marché (tranche ferme).

Le montant des tranches optionnelles demeure inchangé :

Missions	Marché initial (€HT)	Avenant (€HT)
Tranche optionnelle n° 1 (missions de base)	2 545,00 €	2 545,00 €
Tranche optionnelle n° 2 (missions de base)	2 215,00 €	2 215,00 €
Tranche optionnelle n° 3 (missions de base)	2 383,00 €	2 383,00 €
Montant du marché (incluant TO1, TO2, TO3)	7 143,00 €	7 143,00 €

La rémunération totale définitive du Maître d'œuvre (tranche ferme) s'élève ainsi à la somme de 59 947,27 €

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

DEC 2023-027 : Avenant au contrat initial d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » avec la société MAÏF

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : De signer un avenant au contrat d'assurance lot « Dommages aux biens et risques annexes » avec la société MAÏF dont le siège social se situe 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT Cedex 9 pour une valeur d'exposition à 18 300 €,

ARTICLE n° 2 : La modification du contrat par l'avenant porte sur la période du 10 au 17 octobre 2023,

ARTICLE n° 3 : Le coût de la cotisation est de 53.78 € HT soit 60.42 € TTC.

DEC 2023-028 : Convention avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Rénovation du Complexe Sportif

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du complexe sportif pour un budget prévisionnel de 2 175 000 € HT (valeur septembre 2023)

ARTICLE 2 : Les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation du complexe sportif portent sur les prestations suivantes, détaillées au sein du projet de convention :

- A. Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité
- B. Mission relative à la réalisation du programme
- C. Mission relative au choix du maître d'œuvre
- D. Mission relative à l'AMO durant les études de maîtrise d'œuvre
- E. Mission relative à l'AMO durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux

ARTICLE 3 : Le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération s'établit ainsi :

- 5.600,00 € HT pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité
- 6.400,00 € HT pour la mission relative à la réalisation du programme
- 1.10 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 21 923,00 € HT, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre
- 1.15 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 22 919,50 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre
- 1.50 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 29 895,00 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)

DEC 2023-029 : Demandes de subvention au Département de la Vendée – Aménagement sécuritaire RD 754 - Hameaux du Roc et du Sableron

DECIDE

Article 1 : De solliciter le soutien financier du Département de la Vendée au titre des deux dispositifs susvisés et d'adopter le plan de financement suivant :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD 754 - Hameaux du ROC et du SABLERON

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
Maîtrise d'œuvre	1 590,00	Dispositif départemental "Amendes de Police" 20 % de la dépense éligible, plafonnée à 50 000 €	10 000,00
Travaux d'aménagement	92 070,00	Dispositif départemental « Aménagement de sécurité en traversée des hameaux » : 40% de la dépense éligible, plafonnée à 50 000 € HT	20 000,00
Frais de géomètre (relevé topo)	1 750,00	Auto-financement	65 410,00
TOTAL DEPENSES HT	95 410,00	TOTAL RECETTES HT	95 410,00

DEC 2023-030 : Convention de Mise à Disposition avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie – Scène mobile – Année 2024

DECIDE

ARTICLE n° 1 : De signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles, les deux conventions de mise à disposition d'une scène mobile et de ses accessoires pour les événements festifs susvisés.

ARTICLE n° 2 : Le montant de ces mises à disposition de matériel est fixé à 200 €, soit une fois 200 € ; la première mise à disposition étant consentie à titre gracieux.

INFORMATIONS :

DIA du 16 juin au 14 septembre 2023

Référence	Objet
50/2023	DIA renonciation parcelle D 1692 – 863 rue des Barrières Mr et Mme LASNE Marcel / Mr et Mme VEILLE Bruno
51/2023	DIA renonciation parcelle AN 65 – 38 rue du Fief de l'Ormeau Mr et Mme GUILBAUD Daniel / Mr et Mme LAVEISSIERE Denis
52/2023	DIA renonciation parcelle AR 356 – 7 rue des Salicornes Mr et Mme LHERIAU Marcel / Mr et Mme GUILBAUD Philippe
53/2023	DIA renonciation parcelles B 1562, 1564, 1565, 1566, 1681, 1563 – 113 rue du Centre SCI MONNERON / GARAGE DU FENOULLER
54/2023	DIA renonciation parcelle AH 534 – 12 bis rue de la Tucasserie Mr et Mme DURANTEAU Bernard / Mr et Mme CHATAIGNER Manuel
55/2023	DIA renonciation parcelle AK 363 – 73 rue de la Grande Vigne Société SAIGO / Mme BREWARD Chantal
56/2023	DIA renonciation parcelles AP 327, 329 indivis – 99 bis rue de Nantes Consorts CABANETOS / Mr GUEDON Edouard et Mme BOSSARD Margot
57/2023	DIA renonciation parcelle AP 105 – 3 rue des Fauvettes Mr PIRIOU Jérôme / Mr TOUCHE Hubert et Mme LEBRETON Aurore
58/2023	DIA renonciation parcelle AP 220 – 8 rue des Courlis Consorts VINCENT / Société MD2L
59/2023	DIA renonciation parcelle AR 527 – 24 avenue de la Crochetière TOTALITY INVEST / Mme PICHONNAT Marie-Claire
60/2023	DIA renonciation parcelles AE 423 et 424 indivis – 8 ter rue de la Gîte SEA / Mr RAYNEAU Jean-François
61/2023	DIA renonciation parcelles A 1754, 1755, 1756, 1757 – 97 route de Saint Révérend Mme HERITEAU Virginie / MAJELLI
62/2023	DIA renonciation parcelle AH 370 – 8 bis rue du Petit Puits Mme COUGNAUD Cécile / Mr GAUTIER Eric
63/2023	DIA renonciation parcelles AK 437, 438 indivis – 30 A rue du Petit Puits SAIGO / Mr et Mme MULLER Philippe
64/2023	DIA renonciation parcelle D 1982 – rue du Cailleateau Mr et Mme ARCHAMBAULT Jean-Paul / Mme ARCHAMBAULT Mélissa
65/2023	DIA renonciation parcelle D 1983 – rue du Cailleateau Mr et Mme ARCHAMBAULT Jean-Paul / Mr ARCHAMBAULT Raphaël

66/2023	DIA renonciation parcelle AP 157p – 2A rue de la Belle Etoile Consorts DAVIDENKO / Mr CHAMPAGNE Cyril
67/2023	DIA renonciation parcelles D 1791, 1792 – 64 rue du Fief de l'Ormeau Mr BERNARD Fabien et Mme GADE Marine / Mr et Mme HUGEROT Yves
68/2023	DIA renonciation parcelles AK 274, 275 – 31 rue du Petit Puits Mr et Mme JEAN Daniel / Mr et Mme BARBOT Denis
69/2023	DIA renonciation parcelles AM 137p, 135p, 69 – 8 rue des Barrières Consorts LUCAS / Mr et Mme POUVREAU Marc-Philippe
70/2023	DIA renonciation parcelle AS 46 – 40 rue des Muguets Consorts RABAUD / Mr et Mme ROBERT Dominique
71/2023	DIA renonciation parcelles AP 328, 329 indivis – 99 ter rue de Nantes Consorts CABANETOS / Mr PEZET Denis et Mr BREARD Pascal
72/2023	DIA renonciation parcelles AH 109, 224, 226 indivis – 13 et 13 bis rue du Petit Puits Consorts SCHAUBER / Mr et Mme MARTINEAU Luc
73/2023	DIA renonciation parcelle AP 69p – 102 rue de Nantes SCI Les Amandines / Mr AYRAULT Pierre
74/2023	DIA renonciation parcelle AI 333 – la Tonnelle Mr et Mme DUPONT Christophe / Mr GEZU Laurent
75/2023	DIA renonciation parcelle D 1832 et 1830, 1823 indivis – 135 rue de Bel Air Mr MERIEAU Geoffrey / Mr et Mme GRANGE Jean-Claude
76/2023	DIA renonciation parcelle AP 157p – 2 rue de la Belle Etoile Consorts DAVIDENKO / Mr MAGNEAU Thomas et Mme LECLAIRE Audrey
77/2023	DIA renonciation parcelle AP 157p – 2A rue de la Belle Etoile Consorts DAVIDENKO / Mr CHAMPAGNE Cyril
78/2023	DIA renonciation parcelles AE 170, 171, 172, 173, 174 – 15 rue du Centre Consorts DILLET / Mr CLERJAUD Laurent
79/2023	DIA renonciation parcelle AK 1 – 22 rue des Carrières Consorts RADIGOIS / SARL MOTTAY
80/2023	DIA renonciation parcelle AH 434 – 19 impasse des Marayons Mr et Mme BARBOT Denis / Mr COLAS Jacques
81/2023	DIA renonciation parcelle AI 329 – le Petit Carteron Consorts SEYNAT / Mr et Mme ZIINO Giuseppe
82/2023	DIA renonciation parcelle AI 328 – le Petit Carteron Consorts ZIINO Giuseppe / Consorts SEYNAT

Monsieur Schoepfer dit qu'il n'a pas souhaité envoyer de questions écrites mais il demande la parole à Madame le Maire qui la lui accorde bien volontiers.

Il évoque le courrier, accompagné d'une pétition, qu'il a adressé à Madame le Maire cet été. Il relève que la réponse qu'a bien voulu lui faire Madame le Maire était sympathique, cordiale, voire à certains égards, très chaleureux. Il l'en remercie. Il précise que Madame le Maire a répondu à l'ensemble de ses interrogations mais souhaite revenir sur la demande de rendez-vous qu'il avait également formulée pour pouvoir échanger sur le fond du dossier. (Aménagement du centre-bourg)

Il demande à Madame le Maire si elle accepte.

Madame le Maire lui répond qu'elle accepte volontiers.

Monsieur Schoepfer remercie Madame le Maire.

Monsieur Pontoizeau souhaite évoquer la journée du patrimoine et de l'agriculture pour laquelle il s'est impliqué. Il souhaite dire combien cette journée lui a plu ainsi qu'à l'ensemble des agriculteurs présents et qu'il faut la réitérer.

Madame le Maire répond que cette journée a plu à tous et qu'elle en tire beaucoup de satisfaction.

Madame Renaudin est ravie également. Elle dit que, comme en toute chose, cette manifestation peut être améliorée. Si les agriculteurs sont partants pour recommencer, elle propose de recommencer sur la même formule. Madame Renaudin tient à souligner qu'elle n'ignore pas combien la présence des agriculteurs leur a demandé de l'investissement, ne serait-ce qu'en termes de temps durant lequel certains ont dû jongler entre la traite des vaches et l'animation.

Elle annonce qu'une réunion avec les agriculteurs sera organisée prochainement afin de faire le bilan de cette journée et de préparer, avec eux, la prochaine.

Madame le Maire dit que 1063 visiteurs ont été accueillis à cette occasion.

Monsieur Guibert rappelle que cette journée du patrimoine avait été lancée lors du précédent mandat avec l'appui d'une vingtaine de personnes. Cette fête a été développée..

Il précise que près de 200 repas ont été servis et face à ce succès, il va falloir trouver une autre organisation et plus de bras.

Monsieur Schoepfer interroge sur la fréquentation en comparaison avec les années précédentes.

Madame Renaudin lui répond que par le passé, les visiteurs étaient comptabilisés entre 400 et 500. Cette année, plus de 1 000 visiteurs ont fréquenté cette fête.

La présence des agriculteurs, qui ont pu vendre leurs produits locaux, a contribué grandement à cette réussite.

Monsieur Pontoizeau précise que s'il ignore le niveau du bénéfice enregistré par les agriculteurs, ceux-ci ont vendu leurs produits quasiment à prix coûtant.

Monsieur Guibert dit que l'objectif pour les agriculteurs n'étaient pas de faire du bénéfice mais de faire découvrir leur métier.

Monsieur Pontoizeau confirme cette démarche.

Madame Renaudin ajoute que cette fête a été organisée avec le partenariat de l'association Histoire et Patrimoine dont l'action est à souligner. La présence en nombre de familles avec enfants a été constatée. Les enfants ont adoré monter dans les tracteurs.

(brouhaha)

Madame Renaudin rappelle la course La Joséphine, le 7 octobre, en partenariat avec les associations Les Marcheurs de la Vie et Océane Danse. Elle précise que cette course est ouverte à tous (hommes, femmes et enfants) et qu'il ne faut pas hésiter à venir nombreux. Toute aide est également la bienvenue pour la distribution des boissons qui aura lieu après la marche.

Madame Chaillou demande s'il faut s'inscrire.

Madame Renaudin répond qu'il n'est pas obligé de s'inscrire en ligne. Qu'une boîte pour récolter les dons, sera mise à disposition par l'association Les Marcheurs de la Vie. Tous les dons seront récupérés par l'association qui reversera l'intégralité des dons à la Ligue contre le Cancer.

Madame le Maire précise également que samedi prochain, Océane Danse répètera le « flash mob » en centre-bourg.

Madame Renaudin annonce la rando-écologique le samedi 14 octobre et la présence d'une exposition prêtée par Life Sallina.

Madame Habert précise que cette rando à lieu à 14h30 en partenariat avec le Conseil Municipal des Jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question écrite n'ayant été déposée, Madame le Maire rappelle que la prochaine séance du conseil municipal est fixée au 18 décembre 2023 puis, clôt la séance à 20h10.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Le secrétaire de séance,
Denis BARBOT

